

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 076-247600646-20250124-DEC202506-AU

Berser
Levrault



ABS

Automatic Boissons Services

CONVENTION N°2404/14CMZ

LES BAINS DE L'AUSTREBERTHE

Automatic Boissons Services
355 rue Victor Hugo. 15 parc Bertel- 76300 Sotteville les Rouen
Immatriculation : 790 380 042 RCS ROUEN- APE 4799 B
N° TVA intracommunautaire FR – 67 790 380 042
Tel : 02 32 12 12 12
Site internet : www.abs.fr

Paraphe

JC

Entre les soussignés :

Monsieur François Dodelin

Fonction : ***Vice Président en charge des sports***

Agissant pour le compte de :

LES BAINS DE L'AUSTREBERTHE

Avenue Georges Gratigny

76 360 Barentin

Et Monsieur ***Julien Caro***

Fonction : ***Gérant***

Agissant pour le compte de

AUTOMATIC BOISSONS SERVICES

355 Rue Victor Hugo

15 Parc Bertel

76300 Sotteville-Lès -Rouen

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Etablissement ci-dessus désigné, autorise la société **ABS** à installer dans ses locaux, les appareils suivants :

- 1 distributeur de boissons chaudes de type LUCE METAL de marque Rhéavendors avec lecteur de clés.
- 1 distributeur Multiproduits de type LUCE SNACK de marque Rhéavendors avec lecteur de clés.
- Lecteur de CB.

Une clé électronique sera remise gracieusement au personnel le désirant, elle devra être restituée à la fin du contrat moyennant un remboursement de 8.00 € HT par clé manquante.

Paraphe

JC

ARTICLE 2

Prix de vente des produits :

	Prix Clé et Mug	Prix clés et gobelet	Prix pièces
Boissons chaudes	0.40 € TTC	0.45 € TTC	1.00 € TTC
Boissons froides, boites		1.10 € TTC	1.50 € TTC
Barres chocolatées, Viennoiseries, Gâteaux		1.10 € TTC	1.50 € TTC
Haribo		1.60 € TTC	2.00 € TTC

Réversion : 10 % du CA ht total, versée tous les trimestres après relevé électronique.

ABS se réserve le droit de modifier cette tarification en fonction de l'évolution du coût des produits distribués et des conditions générales d'exploitation. Cette variation des tarifs pourra être soumise à l'indice à la consommation des produits et services concernés. Tout changement de prix fera l'objet d'une négociation.

ARTICLE 3

Les appareils seront approvisionnés et gérés par la société **ABS**, laquelle garantit que les produits devant servir à leur ravitaillement seront toujours de parfaite qualité et conformes aux règlements en vigueur en la matière.

ARTICLE 4

La présente convention est établie pour une première durée de 4 années, prenant effet à compter de la mise en service de l'installation, après 3 mois d'essai sans engagement. Elle sera reconduite par période de 3 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, six mois avant l'expiration de la période considérée.

Pendant toute la durée de la présente convention, la société **ABS** bénéficiera de l'exclusivité d'exploitation d'appareils distributeurs dans l'enceinte de l'Etablissement, à l'exclusion des appareils déjà en place dans l'entreprise avant la signature.

En contrepartie, la société **ABS** s'engage à accepter toute demande d'augmentation du nombre des appareils formulée par l'Etablissement et justifiée par le débit accru de l'installation ou par l'augmentation des effectifs de l'entreprise.

Paraphe

JC

ARTICLE 5

Le matériel restera la propriété inaliénable et insaisissable d'**ABS** et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une appropriation par Les Bains de l'Austreberthe ni de saisie de la part de ses créanciers. En cas de faillite, liquidation judiciaire ou cessation d'activité le client s'engage à aviser **ABS** qui se réserve le droit de retirer le matériel.

Les Bains de l'Austreberthe s'interdit de supprimer ou masquer les étiquettes de propriété apposées sur le matériel.

Toutes modifications concernant Les Bains de l'Austreberthe, cession, changement de nom, déménagement ou autres, devront nous être communiquées dans les meilleurs délais. Ces modifications ne pourront en aucune manière réduire ou annuler ledit contrat.

ABS s'engage à déplacer et à protéger gratuitement le matériel installé sur simple demande, en cas de travaux (peinture, embellissement, et autres), le client devra effectuer sa demande 72 h à l'avance. Les dégradations liées au déplacement du matériel, réalisé par le client, ou occasionnées par des travaux (cités ci-dessus) seront facturées.

ARTICLE 6

Les emplacements seront choisis d'un commun accord afin de ne pas gêner le travail et la circulation des personnes tout en étant à la disposition de tout le personnel dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 7

L'entretien des appareils sera assuré par la société **ABS** et à ses frais, l'Etablissement devant fournir gracieusement l'eau et l'électricité amenée par ses soins aux emplacements choisis comme indiqué à l'Article 5 (le branchement électrique devra être conforme aux règlements en vigueur et comporter un interrupteur général avec fusibles et prises de terre). En cas de présence de nuisibles ou d'invasion par des fourmis ou autres insectes, le Client devra se charger des actions nécessaires dans ses locaux.

ARTICLE 8

ABS dispose d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages susceptibles d'être causés par le matériel installés.

Le client sera seul responsable de tous dommages ou dégâts survenus aux personnes ou aux biens à la suite de modifications ou déplacements du matériel réalisés par ses soins hors du contrôle ou non approuvée par **ABS**.

Les Bains de l'Austreberthe doit déclarer à son assurance la présence du matériel afin de les garantir contre tout risque et conséquence résultant d'un incendie, dégât des eaux, de vol ou tentative de vol et vandalisme.

ARTICLE 9

Cette convention annule et remplace tous documents (contrats, conventions) signés auparavant.

ARTICLE 10

Délais d'intervention : - **de 2 h** (moyenne statistique) dès réception de l'appel téléphonique.
Astreintes financières : **ABS** s'engage à verser 50€ net de dédommagement par jour, pour arrêt de 24h (hors groupe de réfrigération), sauf en cas de dégradations volontaires, et ou, d'utilisation non appropriée des appareils, ainsi que de tout évènements entravant la mise en œuvre de l'intervention (grèves, épidémie et similaires).

Dispositions qualité de l'eau : Filtres BWT en respectant les préconisations du fabricant (logiciel Pro Distrilog).

Qualité des produits utilisés :

Cafés : gamme Nestlé , Carte Noire et Jacques Vabre.

Chocolat : Van Houten.

Lait : Régilait.

Thés : gamme Lipton (Thé nature, Thé menthe verte)

Changements de gamme : en cas de nécessité un produit de qualité similaire pourra être proposé en accord avec le client.

ARTICLE 11

En cas de résiliation anticipée non justifiée du contrat, la partie ayant subi la rupture percevra de l'autre, à titre de clause pénale une indemnité égale au nombre de mois restants à courir du contrat, multiplié par le chiffre d'affaires moyen mensuel hors taxe effectué par le parc de distributeurs composant l'installation, avec un minimum de 12 mois.

Les tribunaux de Rouen seront seuls compétents en cas de litige.

Cachets et signatures des 2 parties :

Date :

Pour ABS :
Julien Caro

Pour Les Bains de L'Austreberthe :
François Dodelin



Automatic Boissons Services Sarl

Parc Bertel N°15

355 Rue Victor Hugo

76300 Sotteville Les Rouen

Tel 02 32 12 12 12

Siret 790 380 042 00032 - Naf 4799B

Tva Intra FR67 790 380 042